

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 Mars 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/27 - OBJET : ASSAINISSEMENT – MARCHÉ ALLOTI POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BROCHON, LE TRANSPORT DE BOUES DE CELLE DE FLAGEY-ECHEZEAUX AINSI QUE POUR LE BROYAGE DE DECHETS VERTS ET CERTAINES PRESTATIONS PONCTUELLES SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DANS L'ENCEINTE DE LA STATION D'ÉPURATION DE QUINCEY

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a l'obligation de procéder à la collecte et au traitement ainsi qu'à l'élimination des boues issues de l'épuration des eaux usées. C'est notamment le cas des boues produites à la station d'épuration de Brochon, laquelle traite les effluents des communes de Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey, Perrigny-les-Dijon, Marsannay-la-Côte.

Annuellement, la production annuelle moyenne est de 1 300 tonnes de boues déshydratées par centrifugation.

De plus, les boues de la station d'épuration de Flagey-Echezeaux (21700) sont déshydratées sur site pour ensuite être compostées sur une plateforme de Quincey (21700) citée ci-après. La fréquence de rotation de la benne ampliroll est de l'ordre de 2 bennes par semaine.

Par ailleurs, une plateforme de compostage des boues et des déchets verts, exploitée par la Communauté de Communes, est située dans la station d'épuration de Quincey.

Cette plateforme est prévue pour accueillir les déchets verts pour environ 4 000 à 4 500 tonnes provenant des particuliers, professionnels, gestionnaires d'immeubles et des espaces verts de 25 communes membres de la Communauté. Essentiellement, les déchets verts transitent via 3 déchèteries du territoire, gérées en régie directe.

Les prestations actuellement réalisées étaient exécutées dans le cadre d'un marché arrivé à terme au 28 février 2022. Le renouvellement de ce marché a été l'occasion d'ajouter un 3ème lot pour des prestations ponctuelles sur la plateforme de compostage telles que :

- Tri des déchets verts et stockage des déchets verts sur le site de Quincey,
- Mélange boues / déchets verts et remplissage d'un tunnel, suivi des paramètres, remplissage du cahier de suivi,
- Evacuation du tunnel et mise en andain du compost,
- Retournement d'andain.

Une consultation (marché en procédure adaptée, mis en ligne sur la plateforme ternum-bfc le 19/01/2022 avec remise des offres initialement prévue le 9/02 reportée au 18/02 pour laisser plus de temps aux candidats) a été menée pour choisir un prestataire, sur une période de 2 ans, pour :

- Lot 1 : « Evacuation et traitement des boues de la station d'épuration de Brochon + évacuation des boues de la station d'épuration de Flagey ».
- Lot 2 : « Broyage de déchets verts dans l'enceinte de la station d'épuration de Quincey ».
- Lot 3 : « Prestations ponctuelles sur la plateforme de compostage dans l'enceinte de la station d'épuration de Quincey ».

Vu le code de la commande publique,
Vu les éléments exposés,
Vu l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant aux lots 1, 2 et 3 avec l'entreprise BLODEPE, jugée mieux-disante sur la base de ses bordereaux de prix unitaires,

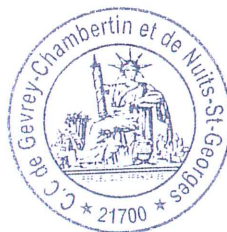
Les montants estimatifs qui ont permis à comparer les offres entre elles sont les suivants :

- lot 1 : 176 540 € HT
- lot 2 : 47 218 € HT
- lot 3 : 7 530 € HT

- **PRECISE** que chaque demande de broyage et de prestation ponctuelle sur la plateforme de compostage sur le site de Quincey fera l'objet d'un bon de commande,

- **RAPPELLE** que ce marché courra à compter de la date de notification au lauréat, pour 24 mois et dans la limite des seuils réglementaires des marchés publics.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 021-200070894-20220322-B_22_27-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 Mars 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/28 - OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – REMISE EN ETAT APRES TRAVAUX DE PARCELLES
TRAVERSEES PAR LES CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE
CHEVANNES**

Dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eau potable et de la création des réseaux d'assainissement Eaux Usées sur la commune de Chevannes, la topographie locale impose à la Communauté de communes un passage via des propriétés privées. Pour mémoire, une formalisation d'actes de servitude avait été délibérée en juin 2021 (B/21/64).

Les travaux concernent particulièrement les parcelles AB 239 et AB19 pour lesquelles il a été convenu que la Communauté de communes opérerait à une remise en état des terrains après passage.

Après consultation auprès de différentes entreprises, le devis de l'entreprise RZE a été retenu pour un montant de 14.978,00 € HT.

Vu les éléments exposés,
Vu les accords avec les propriétaires des parcelles concernées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge des travaux de remise en état des propriétés privées pour un montant de 14 978,00 € HT selon le devis accepté,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 assainissement Gevrey-Nuits.

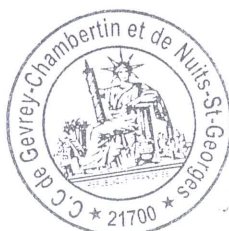
FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 021-200070894-20220322-B_22_28-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/29 – OBJET : SITE DE SAULE GUILLAUME – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

La Communauté de communes a consenti, sur le site de Saule Guillaume, des conventions d'occupation précaires du domaine public suivantes, arrivées à échéance le 31 octobre 2021, ceci afin d'organiser pour leurs adhérents la pratique d'activités motorisées :

- Association Cross Car Club Saule Guillaume : convention du 25 novembre 2010 renouvelée par avenant le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 5 ans. Redevance 2 500 € actualisée à 1,5% par an.
- Association Moto Club des Grands Crus : convention initiale du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 5 ans. Redevance 2 000 € actualisée à 1,5% par an.

Des exonérations partielles de redevance (50%) ont été émises au titre de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire.

Toutefois, à ce jour, les associations restent redevables des redevances suivantes :

• **Cross Car Club Saule Guillaume**

- Année 2019 :
 - Total facturé : 2 617.47 €
 - Total réglé : 1 313.54 €
 - **Créance due : 1 303.93 €**
- Année 2020
 - Total facturé : 1 328.37 € (exonération comprise). Sans exonération le montant aurait été de 2 65.71 €
 - Total réglé : 0 €
 - **Créance due : 1 328.37 €**
- Année 2021
 - Total facturé : 2 019.90 € (de janvier à octobre)
 - Total réglé : 673.30 €
 - **Créance due : 1 346.60 €**

• **Assoc Moto Club des Grands Crus**

- Année 2020
 - Total facturé : 1 099.20 € (exonération comprise). Sans exonération le montant aurait été de 2 099.20 €.
 - Total réglé : 0 €
 - **Créance due : 1 099.20 €**

- Année 2021
 - Total facturé : 1 592.04 € (de janvier à octobre)
 - Total réglé : 1 592.04 €
 - **Créance due : 0 €**

Afin de régulariser la situation des occupants, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement des conventions en objet sous réserve que les reliquats de loyers soient réglés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

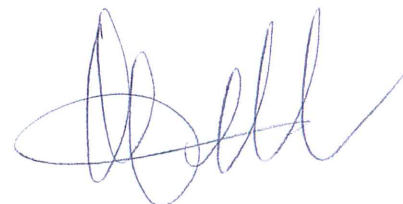
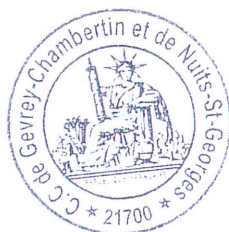
Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 021-200070894-20220322-B_22_29-DE

 SLO



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/30 – OBJET : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BROCHON, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORGOLOIN, COUCHEY, GEVREY-CHAMBERTIN, MOREY-SAINT-DENIS, NOIRON-SOUS-GEVREY, SAULON-LA-CHAPELLE ET SAULON-LA-RUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEURS AGENTS

Le Vice-Président délégué au suivi des travaux et à l'entretien du patrimoine et des équipements communautaires propose qu'une convention soit signée avec les communes membres qui le souhaitent afin que ces dernières mettent à disposition leurs agents au bénéfice de la Communauté de communes pour des interventions de maintenance de premier niveau (remplacement d'ampoule, de chasse d'eau, de joints,...) dans le patrimoine communautaire. Les communes concernées sont les suivantes : Brochon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Corcelles-les-Citeaux, Corgoloin, Couchey, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis, Noiron-sous-Gevrey, Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue.

Une réunion s'est tenue le 30 novembre 2021 avec les communes pour aborder les modalités pratiques de cette convention et en particulier le coût de facturation qui sera calé sur la délibération annuelle de la Communauté de communes pour la refacturation des services techniques communautaires soit 36,28 €/heure pour des travaux sans matériel lourd et 51,61 €/heure pour les travaux nécessitant du matériel lourd (délibération C/21/49 du 13/04/2021).

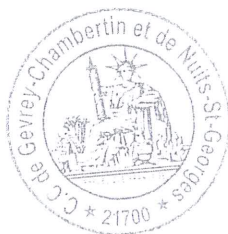
Les interventions se feront sur la base d'ordre de service signé par le Vice-Président et adressé par courriel au Maire. Un compte rendu d'intervention sera adressé dès traitement de l'OS et la facturation se fera soit au fil de l'eau soit à une fréquence annuelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention annuelle avec possibilité de reconduction annuelle sur cinq années au maximum,
- **AUTORISE** le Président à mettre au point et à signer la convention avec les communes ainsi que les avenants éventuels.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 021-200070894-20220322-B_22_30-DE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN & DE NUITS-SAINT-GEORGES
ET LA COMMUNE DE ...**

Entre

D'une part, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ci-après désignée « la Communauté », représentée par son président, Monsieur Pascal GRAPPIN.

Et

D'autre part, la Commune de ????? ci-après désignée « la Commune » représentée par son Maire, ?????.

Préambule

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges cherche à organiser son service technique, qui intervient sur un territoire très large, de manière optimale.

Dans ce cadre, le Vice-Président délégué au suivi des travaux a rencontré les Maires des communes membres pour savoir s'ils étaient susceptibles de mettre à disposition leur personnel technique pour des interventions de 1^{er} niveau dans les bâtiments communautaires.

Plusieurs communes en ayant accepté le principe, cette convention permettra de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Article 1. Objet

La Commune accepte de mettre à disposition son personnel technique pour les interventions des de 1^{er} niveau sur le ou les bâtiments communautaires situé(s) sur la commune.

Dès que la Communauté identifiera un besoin, elle le signalera par mail en précisant le lieu et le problème rencontré.

Si l'achat de pièce est nécessaire, l'aval préalable de la Communauté sera nécessaire.

A l'issue de l'intervention, la Commune établira une fiche d'intervention avec le détail des réparations, le temps passé, le coût matériels et matériaux qui servira d'annexe au titre de recettes émis par la Commune.

Dans ce cadre des interventions prévues dans cette convention, le personnel technique communal reste sous l'autorité hiérarchique et la responsabilité du Maire et respectera toutes les règles de sécurité qui s'imposent et en particulier le port des EPI.

Article 2. Facturation

La facturation se fera par titre de recettes de la Commune avec la fiche intervention annexée.

Elle s'effectuera sur la base des coûts horaires définis par la délibération de la Communauté quand elle met à disposition ses services techniques au bénéfice de ses budgets annexes ou des autres collectivités soit 36,28 €/heure pour des travaux sans matériel lourd et 51,61 €/heure pour les travaux nécessitant du matériel lourd (délibération C/21/49 du 13/04/2021).

La facturation pourra se faire soit au fil de l'eau soit à une fréquence annuelle.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

SLOW

ID : 021-200070894-20220322-B_22_30-DE

Article 3. Durée, révision et litige

3-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une année avec une possibilité de reconduction annuelle expresse sur cinq années maximum.

3-2 : Avenant

Toute modification de la présente convention sera matérialisée par voie d'avenant.

3-3 : Contentieux

En cas de litige, les signataires s'engagent à rechercher une solution amiable. Dans le cas contraire, le Tribunal administratif sera saisi pour statuer.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le
en deux exemplaires originaux.

Le Maire de ????

**Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges**

????????

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 mars 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/31 – OBJET : RENOUELEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION AVEC LA CCI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE LOCAL »

En 2018 et 2019, après le transfert de la compétence « Politique du commerce local » issue de l'application de la Loi NOTRe, la Communauté de communes a défini et élaboré sa stratégie visant en particulier à soutenir et développer le commerce de proximité avec l'appui de la CCI21 et en étroite concertation avec les communes membres. Les deux partenaires souhaitent poursuivre leur collaboration à travers la déclinaison d'un plan d'action découlant de la stratégie arrêtée, avec comme ambition forte pour la collectivité, de favoriser et maîtriser le développement commercial de son territoire dans la durée. Entre temps les CCI Côte-d'Or Dijon Métropole et la CCI Saône-et-Loire se sont regroupées au sein d'un nouvel établissement, la CCI Métropole de Bourgogne, signataire du présent avenant.

Ce plan d'actions s'appuie sur une méthode qui :

- intègre et responsabilise chaque niveau de collectivités territoriales selon sa compétence et la pertinence de son action à l'aide d'une gouvernance qui articule les représentants de l'intercommunalité et ceux des Villes centres et des communes,
- permet de recourir à un partenaire expert en matière de développement économique, ancré sur le territoire, afin d'apporter une double valeur ajoutée : la connaissance et la capacité à animer l'écosystème local, associée à l'expertise sur l'évolution des activités commerciales en France.

La convention 2021 établie entre les 2 partenaires a permis la mise en place d'un plan d'actions dans la durée. L'activité économique semble reprendre en 2022 mais dans un contexte de fragilité pour certaines entreprises après deux années compliquées. La poursuite d'un accompagnement aussi bien collectif qu'individuel des entreprises, en lien avec les deux centres-bourgs et les autres communes du territoire, est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement par avenant, pour l'exercice 2022, de la convention de partenariat avec la CCI Métropole de Bourgogne, dont les détails figurent dans le projet annexé à la présente délibération

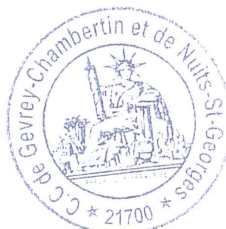
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 021-200070894-20220322-B_22_31-DE



AVENANT


A LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC

Entre

**La Communauté de Communes de
Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges**

et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Métropole de Bourgogne**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022 
ID : 021-200070894-20220322-B_22_31-DE

Entre les parties,

La **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges**, dont le siège est situé 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président Monsieur Pascal GRAPPIN, ci-après désignée « **CC Gevrey-Nuits** »

D'une part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne**, dont le siège social est situé 2 avenue de Marbotte - BP 17440 - 21074 DIJON CEDEX (Code APE : 9411Z – N° SIRET : 130 029 481 00012), représentée par son Président Monsieur Pascal GAUTHERON, ci-après désignée « **CCI MDB** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En 2018 et 2019, après le transfert de la compétence « Politique du commerce local » issue de l'application de la Loi NOTRe, la **CC Gevrey-Nuits** a défini et élaboré sa stratégie visant en particulier à soutenir et développer le commerce de proximité avec l'appui de la **CCI21** et en étroite concertation avec les communes membres.

Les 2 partenaires souhaitent poursuivre leur collaboration à travers la déclinaison d'un plan d'action découlant de la stratégie arrêtée, avec comme ambition forte pour la collectivité, de favoriser et maîtriser le développement commercial de son territoire dans la durée.

Entre temps les CCI Côte-d'Or Dijon Métropole et la CCI Saône-et-Loire se sont regroupées au sein d'un nouvel établissement, la CCI Métropole de Bourgogne, signataire du présent avenant.

Ce plan d'actions s'appuie sur une méthode qui :

- ✓ Intègre et responsabilise chaque niveau de collectivités territoriales selon sa compétence et la pertinence de son action à l'aide d'une gouvernance qui articule les représentants de l'Intercommunalité et ceux des Villes centres et des communes
- ✓ S'appuie sur un partenaire expert en matière de développement économique, ancré sur le territoire, afin d'apporter une double valeur ajoutée : la connaissance et la capacité à animer l'écosystème local, associée à l'expertise sur l'évolution des activités commerciales en France.

La convention 2021 établie entre les 2 partenaires a permis la mise en place d'un plan d'actions dans la durée.

L'activité économique semble reprendre en 2022 mais dans un contexte de fragilité pour certaines entreprises après deux années compliquées. La poursuite d'un accompagnement aussi bien collectif qu'individuel des entreprises, en lien avec les deux centres-bourgs et les autres communes du territoire, est indispensable.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 1 est modifié comme suit :

Le présent avenant a pour objet d'adapter les objectifs et le plan d'actions en tenant compte de l'expérience des années 2020 et 2021, des besoins du tissu commercial et des orientations stratégiques définis par les élus de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Article 3 : Obligations de la CCI MDB

L'article 3.B est modifié comme suit :

B/ Soutenir l'action des Unions Commerciales à travers une offre en ingénierie :

Le contexte sanitaire a entraîné un arrêt forcé des actions des associations commerciales sans véritable reprise encore au 31 décembre 2021.

Le soutien apporté par les deux Managers Commerce sera conditionné à la volonté des unions commerciales de les associer à leurs travaux (invitation aux assemblées générales, information sur leur plan d'actions, animations, etc.).

La **CCI MDB** reste mobilisée pour venir en appui des unions commerciales du territoire pour répondre à leurs demandes en matière de besoins administratifs, juridiques et commerciaux.

L'article 3.C est modifié et remplacé comme suit :

C/ Piloter le plan d'actions et sa déclinaison à travers :

- Une mission de veille économique :
Envoi d'une à deux newsletters par mois, pour la transmission d'informations générales ou de propositions d'actions en faveur des entreprises du territoire.
- L'anticipation sur les besoins des habitants et des consommateurs de passage grâce à la réalisation d'enquêtes, d'études et d'observatoire :
Les résultats de l'enquête consommateurs réalisée durant le 4ème trimestre 2021 seront communiqués dans un premier temps aux élus du territoire, puis aux entreprises afin de les sensibiliser aux attentes de la population locale. Des ateliers collectifs seront proposés aux entreprises pour réfléchir à des pistes de travail.
- Une mission de conseil aux professionnels pour améliorer l'attractivité de leur point de vente :
 - Suite au Coaching Merchandising réalisé en 2021, une nouvelle thématique sera proposée : « Les indicateurs clé de performance » afin de leur fournir les outils pour un suivi régulier de leur activité.
 - L'organisation d'une ou plusieurs rencontres type « Petits-déjeuners Commerçants »
 - Des déplacements « terrain » réguliers
 - Une disponibilité pour répondre aux questions spécifiques et aider les entreprises fragilisées par la crise sanitaire.

- Un soutien spécifique aux deux centres-bourgs en matière de commerce :
 - Aide à l'installation d'une boutique mutualisée de producteurs dans le centre de Gevrey-Chambertin
 - Un accueil et un appui renforcé aux porteurs de projets intéressés par la création de leur entreprise à Nuits-Saint-Georges, incluant une réflexion sur des locaux vacants.
- Un soutien aux communes du territoire qui le souhaitent concernant le maintien de leurs commerces, notamment :
 - Etude de faisabilité économique
 - Accompagnement des repreneurs
 - Préconisations

L'article 3.D est modifié et remplacé comme suit :

D/ Le développement du numérique en faveur des TPE se fera à travers :

- un accompagnement de la **CCI MDB** à l'intégration d'outils numériques ;
- la poursuite de l'animation de la plateforme numérique www.gevreynuits-commerces.com, notamment via la création de nouvelles fiches entreprises et la mise à jour de celles existantes ;
- l'animation de la page Facebook Gevrey-Nuits Commerces reliée à la plateforme, avec pour objectif un apport de visibilité pour les entreprises ;
- l'organisation de cycles annuels d'ateliers numériques.

(détail en Annexe 1 : Plan d'actions 2022)

Article 4 : Obligations de l'EPCI

La **CC Gevrey-Nuits** s'engage en contrepartie à :

- assurer un suivi de l'avancée des travaux de la **CCI MDB** à travers l'organisation de réunions de coordination trimestrielles,
- échanger les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions,
- positionner la personne « Chargée de Développement Attractivité » de l'EPCI comme interlocutrice technique de la **CCI MDB**,
- mobiliser les TPE du territoire, en soutien de la **CCI MDB**, pour leur participation au programme d'actions défini.

La réussite de ce plan d'actions repose sur les compétences des managers de proximité au commerce, conditionnée aux échanges d'informations avec les élus et les équipes des conseils municipaux du territoire.

Article 5 : Dispositions financières

La **CCI MDB** transmet à la collectivité un état récapitulatif de l'ensemble des charges relatives à l'exécution des obligations nées des actions mises en place en 2022.

La **CC Gevrey-Nuits** s'engage à financer ces charges à hauteur de **40 000 €** pour l'année de mise en œuvre (2022).

La collectivité versera ce montant fin 2022 sur présentation de documents attestant la fin des travaux.

Article 6 : Durée de l'avenant

La durée de l'avenant est de 12 mois à compter de sa signature. La convention liant la **CCI MDB** et la **CC Gevrey-Nuits** pourra donner lieu à une reconduction annuelle en 2023.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pascal GAUTHERON

Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Métropole de Bourgogne

Pascal GRAPPIN

Président de la Communauté de communes
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges

Convention CCI MdB/ CC Gevrey Nuits

Budget prévisionnel 2022

Date mise à jour : 07/03/2022

Base convention CCI MDB/CC Gevrey-Nuits : 40 000 €

Ingénierie CCI	Thématiques	Nbre jours Managers Commerce ¹	Nbre jours Chef de projet et Etudes ²
Site internet (5 j.)	Mises à jour photos	3	
	Suivi	2	
Réseaux sociaux (21 j.)	Veille / recherche de thèmes	6	
	Création posts	8	
	Videos/nouveaux	7	
Numérique (15 j.)	Myshop 360 * (base 11 entreprises)	8,5	
	Webinaires google * (x8)	0,5	
	Ateliers coaching thématique (base 6 ent.)	6	
Entreprises (10 j.)	Contacts divers	6	
	Diags environnement ³	2	
	Petits déj commerçants (x2)	2	
Collectif (30 j.)	Soutien aux UC	3	
	Opérations flux dans les commerces (mini-jeux)	9	
	Relais opérations spéciales commerçants	5	
	Newsletters	9	
	Réunion Etude flux et Enquête conso	0	4
Elus/collectivité (13 j.)	Réunions de suivi, bilan	3	1
	Boutique mutualisée Gevrey	1,5	1,5
	Boutique à l'essai Nuits-St-Georges	3	3
TOTAL		84,5	9,5

¹ Coût journalier Managers Commerce : 400 €

² Coût journalier Chef de projet / Chargée d'études : 650 €

³ Sensibilisation par les Managers Commerce - accompagnement par un expert CCI hors convention

* Action financée à hauteur de 50 % par le CRBFC

Suivi individuel ent.	39,5 jours
Collectif	54,5 jours

BUDGET hors convention

☑ la charge de la ComCom	
Hébergement / maintenance 2022	720 € HT

A la charge de la CCI	
Petits déjeuners Commerçants	200 € HT

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 mars 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/32 – OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROMESSES DE VENTE – ECOPARC
D'ACTIVITE DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu la délibération cadre du 22 juin 2021 fixant les modalités et le prix de vente des lots au sein de l'Ecoparc d'activité le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Vu les demandes formulées,

Vu les permis de construire accordés ou en cours d'instruction,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué au développement économique, à signer les promesses de vente suivantes, pour les projets dont les permis de construire sont accordés, en cours d'instruction, ou sur le point d'être déposés :

Acquéreur	Lot	Surface	Prix HT	Activité
SCI CNCM	1B	3 979	218 845 €	Cellules commerciales
SCI BAREUZAI pour Domaine AEGERTER	6A1-6A2	16 070	883 850 €	Cuverie
Cabinet ANDRE & Associés	1A	2 454	134 970 €	Expert-comptable
SCI Les bergerettes pour OTR Spirits	4B	3 213	176 715 €	Négoce vins et spiritueux
Groupe TILMAT	6B1-6B2	6 447	354 585 €	Négoce et réparation matériel TP
OB Pâtisserie	1C	1 677	92 235 €	Laboratoire pâtisserie
Climats Nuits (PEDRON)	2B	3 827	210 485 €	Plomberie Chauffage
SANUELEC	4A	3 967	218 185 €	Electricité-Vente électroménager
SAS Domaine MONGEARD	1F	5 461	300 355 €	Aire de loisirs couverte
GBH pour Etab. CARTRON	5A-5B-5C-5D	10 557	580 635 €	Liquoriste
		57 652	3 170 860 €	

- **CONFIE** la rédaction des actes correspondants à l'étude de Maître ROYET-TAICLET, notaire à Nuits-Saint-Georges

- **PRECISE** que, pour chaque acquisition, la réitération des actes de ventes définitifs ne pourra intervenir qu'après l'obtention des autorisations de construire correspondantes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 021-200070894-20220322-B_22_32-DE



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 mars 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/33 – OBJET : MARCHES DE TRAVAUX RENOVATION DU CINEMA LE NUITON ET CREATION
ECOLE DE MUSIQUE A NUITS-SAINT-GEORGES – NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD
AVANT RECEPTION**

Les dispositions du CCAG Travaux et les CCAP des opérations en objet prévoient l'application de pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixées par les pièces du marché.

Toutefois, le principe est la possibilité, pour le pouvoir adjudicateur, d'appliquer les pénalités et non une obligation, principe clairement rappelé dans l'arrêt CE, 17 mars 2010, Commune d'Issy-les-Moulineaux, n° 308676, mais également par la Direction des Affaires Juridiques dans sa fiche technique dénommée « les pénalités dans les marchés publics ».

Cette décision doit être matérialisée afin de pouvoir le justifier auprès du comptable public.

Considérant que les délais d'exécution initiaux des marchés de la rénovation du cinéma Le Nuiton et de l'école de musique à Nuits-Saint-Georges, tels qu'ils ressortent des documents contractuels, ont été volontairement prolongés par la Communauté de communes, maître d'ouvrage, du fait de circonstances non prévisibles et non imputables aux entreprises titulaires des marchés.

Considérant que les prestations ont fait l'objet de réception aux dates suivantes :

- 19 octobre 2021 pour le cinéma Le Nuiton.
- 24 février 2022 pour l'école de musique.

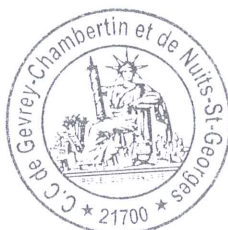
Considérant qu'il n'y pas lieu par conséquent d'appliquer les dispositions des marchés pour ce qui concerne l'application de pénalités de retard,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas faire application de ces dispositions, à l'exception toutefois des travaux réceptionnés avec réserves qui n'auraient pas été levées avant la date prévue dans les procès-verbaux de réception.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 021-200070894-20220322-B_22_33-DE



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 mars 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

----- **B/22/34 – OBJET : FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la Loi n° 2015-922 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (LTECV),
Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 16 juillet 2018,
Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire le 13 avril 2021.

La Communauté de communes met en œuvre la compétence de préservation de l'environnement. Une partie de cette compétence, qui a pour objectif la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, est confiée au SICECO.

Consécutivement à l'élaboration de son PCAET un programme stratégique et opérationnel, en vertu de la loi de transition énergétique, l'EPCI est coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. L'axe 7 du PCAET est consacré spécifiquement au développement des énergies renouvelables. Il fixe des objectifs de développement d'énergies renouvelables : 384 GWh à l'horizon 2050 et 294 GWh en 2030. Ceci de manière concomitante à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Actuellement, les projets de développement d'énergies renouvelables sont souvent portés par des développeurs privés en lien direct avec les communes, sans coordination avec l'intercommunalité. Des difficultés peuvent alors être rencontrées qui pourraient être anticipées et mieux surmontées par le dialogue et un travail en amont sur les projets conformément à l'intérêt communautaire de développement des énergies renouvelables, sans préjudices aux autres intérêts et enjeux communautaires.

Le territoire a un potentiel de développement des énergies renouvelables très contraint, limité par la préservation du site UNESCO « Climats de Bourgogne » qui impose une intégrité du grand paysage de la Côte, limitant notamment le développement de l'énergie éolienne, et de toute installation ayant un impact significatif sur le paysage. Il faut relever l'impact sur le développement des énergies renouvelables car l'éolien est habituellement déterminant pour atteindre les objectifs en vertu des puissances permises par ces installations (3 mât éoliens peuvent apporter 25 GWh tandis qu'un site photovoltaïque de 5 Ha apporte seulement 5 GWh).

Les possibilités de développement en énergies renouvelables relèvent donc d'installations moyennement ou faiblement puissantes : méthanisation et surtout démultiplication du solaire (thermique individuel et photovoltaïque, sur bâti individuel, sur infrastructure ou au sol, en priorité artificialisé). Si des projets remarquables sont en voie de réalisation (projets photovoltaïques de Chamboeuf-Valforêt et de Gevrey-Chambertin), plusieurs autres rencontrent des difficultés ou en rencontreront, particulièrement les projets de méthanisation et photovoltaïques sur des milieux agricoles et/ou à enjeu en termes de biodiversité.

Une démultiplication importante de ces projets moins puissants sera donc nécessaire mais s'avère plus difficile ; il faudra probablement avoir recours à une organisation spécifique avec la mobilisation de moyens humains et financiers adaptés (dispositifs régionaux, européens et structures de type ESS possiblement dédiées).

Pour atteindre ces objectifs de développement, les échanges avec le SICECO ont conduit à proposer une méthode pour aboutir à des résultats à moyen terme (à l'échelle du PCAET) et long terme (2030, 2050) avec l'élaboration :

- d'un diagnostic des potentialités de développement à préciser depuis l'élaboration,
- d'un scénario de développement (quel mix énergétique),
- éventuellement l'identification de projets clés et la précision sur les méthodes de mise de déploiement pour le solaire de faible puissance,
- d'une charte d'orientation et de bonnes pratiques à partager entre l'EPCI et les communes,
- le tout constituant une feuille de route de développement des énergies renouvelables.

La démarche proposée se déroulerait comme suit :

2022 1er semestre :

- Réunion de lancement.

2022 2nd semestre :

- Etat des lieux des potentiels du territoire, partage avec les communes des enjeux, potentiels et principes de développement des ENR, en lien avec le SCOT (préservation des terres agricoles, préservation des enjeux de biodiversité et de paysage). Première ébauche de la charte.

2023 1er semestre

- Construction de plusieurs scénarii pour atteindre les objectifs (choix des énergies prioritaires et des projets clés). Réflexion sur les méthodes et acteurs à mobiliser pour les différentes énergies.
- Choix du scénario retenu et validation de la charte.

2023 2nd semestre

- Mise en œuvre des choix retenus et dans le cadre de la charte.

Le budget est de 2022 est de 4 600 €. Le SICECO se chargerait de l'étude du potentiel des énergies et de l'élaboration des scénarii. La Communauté de communes se chargerait des phases de concertation, notamment avec les communes (charte). Ce projet est éligible au dispositif d'aide à la transition énergétique du Conseil Départemental et fera l'objet d'une demande de subvention (50% du coût du projet).

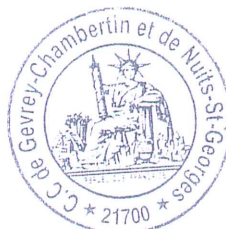
Monsieur Pascal GRAPPIN, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022 
ID : 021-200070894-20220322-B_22_34-DE



**Article 7.6 - PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE
« SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES »
CONVENTION DE SERVICE POUR LES EPCI ADHÉRENTS**

Le présent document précise les modalités d'accompagnement du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, pour la réalisation d'un « schéma de développement des énergies renouvelables » dans le cadre du Service de « Planification énergétique territoriale » porté par le Syndicat d'Énergies à destination des EPCI adhérents, et défini à l'article 7.6 des statuts du SICECO.

Exposé des motifs et objectifs :

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs¹ de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Dans un contexte croissant d'inquiétude et d'incertitude sur le recours aux énergies renouvelables, le SICECO souhaite poursuivre cet engagement aux démarches de transition énergétique sur les territoires (accompagnement des PCAET, Appel à Projet Rénovation, ...) et propose la réalisation d'un schéma pour le développement des énergies renouvelables concerté (élus et citoyens) afin de faciliter l'appropriation et l'acceptation du déploiement des projets sur le territoire. Ce schéma s'inscrit plus largement dans le cadre suivant :

- Conformément à la Loi d'Orientation sur l'Énergie du 13 juillet 2005, qui renforce notamment le rôle des collectivités locales et de leurs groupements pour développer des actions en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE)
- En accord avec la stratégie nationale du Développement Durable et plus particulièrement les lois « Grenelle » et la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- En cohérence avec les engagements du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et avec le futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Dans la poursuite des orientations définies dans l'étude « Stratégie Énergétique Départementale 21 » du SICECO
- Conformément, à la délibération de l'Assemblée Générale du SICECO du 15 juin 2016, qui introduit le Service Planification énergétique territoriale et précise ses modalités.

Face à l'importance des choix énergétiques sur le long terme et la complexité de développement des projets d'énergies renouvelables, le SICECO propose un Service « Planification énergétique territoriale - schéma de développement des énergies renouvelables » pour accompagner les EPCI dans leur engagement afin, de favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux.

¹ Objectifs de la loi TECV :

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- Réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012
- Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025
- Réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

La convention est signée entre :

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or ;

Représenté par son Président, Jacques Jacquenet, ci-après dénommé « le SICECO »

La Communauté de Communes/d'Agglomération de _____,

Représentée par son Président, ci-après dénommée « l'EPCI » ou « la Communauté de Communes/d'Agglomération »

Collectivement désignées par « les Parties »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Accès au service

La Communauté de Communes/d'Agglomération qui souhaite bénéficier du Service « Planification Énergétique Territoriale - schéma de développement des énergies renouvelables » (schéma ENR) concerté en informe par délibération le SICECO et autorise la signature de la présente convention qui a pour objet de définir l'accompagnement à mener, son financement et les engagements à prendre par les deux parties.

Article 2 : Description de la prestation

La prestation porte sur l'accompagnement, le conseil et la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables concerté entre les élus des territoires (communautaires et communaux) ainsi que la population, pour le compte de l'EPCI.

À noter : le schéma ENR produit en définitif ne sera pas un document réglementaire et ne sera pas opposable.

Cette démarche de schéma ENR comprend différentes étapes qui sont à choisir par l'EPCI lors de sa délibération d'accès au service ou par avenant à la présente convention.

Les différentes étapes proposées sont de :

1. Étudier le potentiel en énergies renouvelables à l'échelle du territoire

- Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire via les données existantes (pour certaines énergies, par exemple la géothermie, un cadastre solaire détaillé, ..., des études complémentaires pourront être nécessaires et leurs réalisations reposeront sur une double validation de la Communauté de Communes/d'Agglomération et du SICECO)
- Mobiliser les services et acteurs en lien avec l'énergie (services de l'État, gestionnaires de réseaux, associations, ...)
- Intégrer les différents enjeux (réseaux, environnementaux naturels et paysagés, ...)
- Définir localement les objectifs en 2050 de production d'énergies renouvelables pour répondre aux attentes territoriales et nationales
- Créer une cartographie synthétique des potentiels par énergie renouvelable retenue
- Définir les priorités de développement d'énergie renouvelable sur le territoire et en fonction adapter les étapes suivantes.

2. Engager une concertation avec les élus locaux, qui sera organisée par l'adhérent :

- Définir et valider une méthode de concertation, en fonction, le recours à un prestataire extérieur pourra être envisagé
- Mobiliser les élus communautaires et communaux lors d'ateliers de concertation pour présenter les résultats et définir :
 - o Les énergies renouvelables à mobiliser en priorité pour répondre aux enjeux territoriaux et nationaux (adaptation possible si une priorisation de

- développement des ENR a été définie)
 - Les potentielles zones de développement des énergies renouvelables et les prioriser (justifier les zones d'exclusion) en fonction des contraintes techniques.
- 3. Lancer une concertation avec la population de l'EPCI, qui sera organisée et prise en charge par l'adhérent :**
- Définir et valider une méthode de concertation, en fonction, le recours à un prestataire extérieur pourra être envisagé
 - Mobiliser la population lors d'ateliers de concertation pour présenter les résultats et définir :
 - Les énergies renouvelables à mobiliser en priorité pour répondre aux enjeux territoriaux et nationaux (adaptation possible si une priorisation de développement des ENR a été définie)
 - Les potentielles zones de développement des énergies renouvelables et les prioriser (justifier les zones d'exclusion) en fonction des contraintes techniques.
- 4. Réaliser et présenter un schéma de déploiement des énergies renouvelables :**
- Synthétiser les différents retours (élus, citoyens et rassembler les retours dans un schéma commun)
 - Comparer le schéma de synthèse vis-à-vis des objectifs de productions locaux de développement des énergies renouvelables
 - Organiser une ou plusieurs restitutions sur le territoire pour présenter les différents schémas produits lors de la phase « concertation » et le schéma définitif de développement des énergies renouvelables
 - Valider avec les services et élus de la Communauté de Communes **d'Agglomération** un schéma synthétique définitif.
- 5. Construire une proposition de démarche pour le déploiement des énergies renouvelables prioritaires en fonction des publics cibles :**
- Valider les différents publics cibles (collectivités, entreprises, particuliers, ...) et les énergies renouvelables dont le développement est prioritaire
 - Définir les objectifs du montage attendu (participatif possible, projet individuel/collectif, retombée économique, ...)
 - Définir le montage juridique et administratif opportun pour le territoire en fonction des différents publics cibles (collectivités, entreprises, particuliers, ...) pour les énergies renouvelables qui ont été prioritaires (en fonction des attentes, le recours à un prestataire extérieur pourra être envisagé)
 - Présenter la solution ou les solutions de portage des projets avec le montage juridique (AMI, société de projet, groupement d'achat, ...) le plus adapté en fonction des différentes cibles et énergies renouvelables
 - Présenter à l'EPCI une proposition de démarche pour le déploiement des énergies renouvelables prioritaires en fonction des publics cibles :
 - Proposer un plan d'action pour le déploiement en fonction du public cible afin de montrer les intérêts suivants :
 - Économique (pour la cible et le territoire)
 - Sociétal
 - Environnemental.

À noter : Les étapes retenues par l'EPCI pourront être lancées en parallèle ou dans un ordre différent en fonction des besoins ou des contraintes techniques et économiques.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes / d'Agglomération

La Communauté de Communes / d'Agglomération s'engage à :

- Transmettre l'ensemble des renseignements administratifs et techniques demandés par le SICECO pour la mise en place du Service
- Définir les étapes que l'EPCI souhaite engager dans le cadre de l'article 2 de la présente convention et en informer le SICECO
- Transmettre au SICECO les coordonnées des interlocuteurs, partenaires, acteurs locaux, ... et le prévenir de l'engagement de toute démarche impactant directement ou indirectement le schéma ENR
- Convier le SICECO à participer à toutes les réunions de travail relatives au schéma ENR
- Informer régulièrement le SICECO de l'avancement de la démarche, des projets en cours et des projets potentiels (le plus en amont possible de la réflexion)
- Désigner un référent au sein de la Communauté de Communes/d'Agglomération, élu qui assurera le portage politique interne et sera l'interlocuteur privilégié du SICECO
- Désigner un référent au sein de la Communauté de Communes/d'Agglomération, agent qui assurera le portage technique interne et sera l'interlocuteur privilégié du SICECO
- Prévenir le SICECO des adaptations et évolutions du Service souhaitées et/ou indispensables afin d'étudier ensemble les modifications possibles du contenu de cette convention
- Organiser les concertations avec les élus et la population.

La réussite de la démarche, dépend certes, de son appropriation par la Communautés de Communes / d'Agglomération, mais plus encore, de la définition conjointe des objectifs afin de mettre à disposition un service qui réponde aux attentes de la Communauté de Communes/d'Agglomération.

Article 4 : Engagements du SICECO

Le SICECO s'engage à :

- Accompagner la Communauté Communes/d'Agglomération dans la définition de ses attentes pour le schéma de développement des énergies renouvelables
- Proposer une méthode de concertation à la Communauté de Communes/d'Agglomération (invitation, animation réunions, modèle de fiche projet, ...)
- Désigner un interlocuteur privilégié
- Répondre aux sollicitations de l'adhérent au Service sur la démarche
- Solliciter les différents acteurs, services en lien avec l'énergie pour réaliser le potentiel de développement en énergies renouvelables du territoire (via des réunions, des entretiens)
- Convier les référents (élu et agent) à participer à toutes les réunions de travail relatives au schéma ENR
- Rechercher et solliciter les partenaires, acteurs et institutions potentiels disposant des capacités permettant la réalisation du schéma ENR
- Mettre en place les moyens adéquats pour assurer la prestation décrite à l'article 2 hors concertations élus et population
- Traiter les informations reçues dans les délais impartis et informer la Communauté de Communes/d'Agglomération, notamment en cas d'anomalies

- Définir les analyses complémentaires éventuellement nécessaires et, le cas échéant, proposer à la Communauté de Communes/d'Agglomération le lancement d'études spécifiques pour répondre à ce besoin. Dans le cas d'études complémentaires entraînant une prestation externalisée, le SICECO accompagnera la Communauté de Communes/d'Agglomération dans toute la démarche de consultation (cahier des charges, analyse des offres, négociation).

Article 5 : Interlocuteurs du SICECO et de l'EPCI

Dans le cadre de ce Service, le SICECO met à disposition un interlocuteur privilégié, la mission est réalisée par le Chargé de mission planification énergétique territoriale du SICECO.

Durant la mise en œuvre du Service, l'interlocuteur du SICECO peut être amené à changer ; la Communauté de Communes/d'Agglomération en sera tenue informée, dès que possible.

Pour effectuer certaines missions techniques, l'interlocuteur pourra faire appel à d'autres agents du SICECO ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

Pour des renseignements administratifs et techniques complémentaires dans le cadre de la réalisation du schéma ENR, l'interlocuteur privilégié pourra s'adresser directement aux interlocuteurs.

La Communauté de Communes/d'Agglomération met à disposition un interlocuteur privilégié.

Durant la mise en œuvre du Service, l'interlocuteur de la Communauté de Communes/d'Agglomération peut être amené à changer ; le SICECO en sera tenu informé, dès que possible.

Pour effectuer certaines missions techniques, l'interlocuteur pourra faire appel à d'autres agents de la Communauté de Communes/d'Agglomération ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

Pour des renseignements administratifs et techniques complémentaires, l'interlocuteur privilégié pourra s'adresser directement aux interlocuteurs qui portent les actions.

Article 6 : Limite du règlement d'intervention

La mission décrite par la présente convention est une prestation d'accompagnement et de réalisation d'un livrable sur le développement des énergies renouvelables. La production des documents et les animations de réunions/événements sont réalisées pour le compte de la Communauté de Communes/d'Agglomération après sa validation.

La Communauté de Communes/d'Agglomération garde la totale maîtrise des décisions et démarches effectuées dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Contribution financière et modalités de paiement

Le SICECO propose le Service d'accompagnement de la Communauté de Communes/d'Agglomération pour la réalisation d'un schéma ENR sur son territoire, suivant les modalités financières définies ci-dessous, conformément à ses statuts :

- Participation financière du SICECO :
 - o 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service, plafonnés à 3 600 €
Coûts horaires annuels considérés : 45 €/h pour un ingénieur « catégorie A » ; 29,89 €/h pour un technicien « catégorie B » ; 26,87 €/h pour un administratif « catégorie C ».
Nombre d'heures potentiel affecté par le SICECO pour l'assistance, l'accompagnement et la réalisation de l'étude de potentiel ENR, la concertation, le plan d'actions avec analyse des montages juridiques, ... : 160 heures d'un poste catégorie A avec un coût moyen horaire annuel de 45 €/h, soit 7 200 € pour le projet, ce qui constituera un plafond.
 - o Étude spécifique externalisée : 50 % du HT des dépenses externes de l'étude (après déduction de toute subvention) avec une dépense éligible plafonnée à 40 000 € TTC + 50 % de la TVA.

- Participation financière de la Communauté de Communes/d'Agglomération :
 - o Un forfait annuel d'adhésion de 1 000 € pour les projets et prestations cités aux articles 1 et 2 de la présente convention, pendant la durée du Service (édition d'un titre de recettes annuel à partir de l'année n+1 de signature de la présente convention)
 - o 50 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service, plafonnés à 3 600 €
 - o 100 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service, au-delà de 3 600 € de prestations pris en charge.
Coûts horaires annuels considérés : 45 €/h pour un ingénieur « catégorie A » ; 29,89 €/h pour un technicien « catégorie B » ; 26,87 €/h pour un administratif « catégorie C ».
Nombre d'heures potentiel affecté par le SICECO pour l'assistance, l'accompagnement et la réalisation de l'étude de potentiel ENR, la concertation, le plan d'actions avec analyse des montages juridiques, ... : 160 heures d'un poste catégorie A avec un coût moyen horaire annuel de 45 €/h, soit 7 200 € pour le projet, ce qui constituera un plafond.
 - o Étude spécifique externalisée : reste à charge des dépenses externes de l'étude (après déduction de toute subvention) + 50 % de la TVA.

En cas de modification du forfait annuel, diminution ou augmentation, validée par son organe délibérant, le SICECO informera la Communauté de Communes/d'Agglomération des nouvelles modalités financières et de leur date d'effet. La Communauté de Communes/d'Agglomération aura un délai de 3 mois pour prendre ses dispositions. Si les nouvelles conditions ne conviennent plus à la Communauté de Communes/d'Agglomération, elle pourra résilier le Service suivant les conditions décrites dans la présente convention.

Article 8 : Propriété des données

Les documents et les éléments réalisés dans le cadre de cette convention seront la propriété conjointe de la Communauté de Communes/d'Agglomération et du SICECO. Le SICECO et la Communauté de Communes/d'Agglomération pourront utiliser librement les informations collectées en fiche de synthèse et dans les plaquettes de communication.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord de la Communauté de Communes/d'Agglomération. Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par la Communauté de Communes/d'Agglomération et/ou le SICECO.

Article 9 : Communication

Dans le cadre d'une présentation, d'une démonstration ou de plaquettes de communication, du Service du SICECO exposé dans la présente convention, la Communauté de Communes/d'Agglomération autorise le SICECO à exploiter les données afin de mutualiser l'expérience pour d'autres collectivités engagées dans une démarche similaire.

Article 10 : Durée de l'accord

La présente convention, valable pour une durée d'un an, prend effet au 1^{er} du mois suivant la réception de la délibération demandant à bénéficier du Service.

Elle est tacitement reconductible jusqu'à l'achèvement des missions décrites à l'article 2 de la présente convention, pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 1^{er} du mois suivant la notification par lettre recommandée.

Article 11 : Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de ce Service.

Avant la saisine du tribunal administratif de Dijon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'État du département de la Côte-d'Or.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Président de la Communauté de Communes
/d'Agglomération

Le Président du SICECO,
territoire d'énergie Côte-d'Or

.....

Jacques JACQUENET

Annexes :

- Annexe 1 : Méthodologie pour la réalisation d'une cartographie sur le potentiel ENR
- Annexe 2 : Proposition d'animation pour la démarche schéma ENR
- Annexe 3 : Proposition sur les éléments attendus dans la démarche pour le déploiement des énergies renouvelables priorisées en fonction des publics cibles
- Annexe 4 : Modèle fiche projet

Annexe 1 Méthodologie pour la réalisation d'une cartographie sur le potentiel ENR

- Définition d'un Comité de Pilotage (COPIL) et d'un Comité de Suivi (COTECH) pour la démarche
- Organisation de différentes réunions techniques ou entretiens pour étudier le potentiel de développement d'énergies renouvelables sur le territoire en présence des élus et services de la Communauté de Communes/d'Agglomération avec :
 - o Les services de l'État, DREAL et DDT de Côte-d'Or
 - o Les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution
 - o Le syndicat du bassin versant local
 - o La chambre d'agriculture
 - o Le BRGM Bourgogne-Franche-Comté
 - o Atmo Bourgogne-Franche-Comté (lien OPTTEER)
 - o Les associations locales en lien avec la thématique (si existantes)
- Réalisation de différentes cartographies pour chacune des énergies renouvelables avec l'existant et les zones potentielles (si possible avec une gradation : exclue, pas favorable, favorable, très favorable)
 - o Validation des cartes produites avec les acteurs sollicités
- Présentation des résultats au COPIL et COTECH
- Finalisation de l'Atlas sur le potentiel en énergies renouvelables sur le territoire

Annexe 2 : Proposition d'animation pour la démarche

- Organiser sur le territoire plusieurs réunions de concertations avec les élus et avec la population (avec invitation et information à définir)
- Différents temps par réunion de concertation :
 - o Présentation de la consommation énergétique du territoire et production d'énergies renouvelables
 - o Présentation de la consommation énergétique et production d'énergies renouvelables en 2050 en fonction des objectifs nationaux, régionaux et territoriaux (PCAET)
 - o Présentation des deux temps d'animation prévu :
 - Quelles énergies renouvelables ?
 - Où développer ces énergies ?(En fonction du nombre de personnes, organiser plusieurs groupes entre 5 et 10 participants)
- Animation ; Quelles énergies renouvelables ? : à partir d'un tableau, comme présenté ci-dessous, définir les énergies renouvelables à développer :
 - o Tableau avec des casses de 10 GWh, en vert l'existant et en bleu une casse objectif 2050 (en rouge couverture en ENR attendue : objectifs nationaux, régionaux et territoriaux)
 - o Proposer des fiches types projets ENR de 5 GWh et 10 GWh (voir exemple fiche projet) pour compléter (à noter : le nombre de fiches projets sera adapté en fonction du potentiel local)

10	20	30	40	50	60
70	80	90	100	110	120
130	140	150	160	170	180
190	200	210	220	230	240
250	260	270	280	290	300
310	320	330	340	350	360

- Animation ; Où mettre ces énergies ? : à partir des fiches projets sélectionnées, les positionner sur les différentes cartes de potentiels
 - o Positionner les projets sélectionnés (étape non obligatoire de même pour la définition précise d'un lieu)
 - o Définir des secteurs potentiels d'intégration des énergies renouvelables : sur le principe, un projet de ce type d'ENR est possible sur tel secteur (en fonction des cartes de potentiels d'énergies renouvelables)

Annexe 3 : Proposition sur les éléments attendus dans la démarche pour le déploiement des énergies renouvelables priorisées en fonction des publics cibles

Dans le cadre d'une priorisation de l'énergie solaire avec en publics cibles les particuliers, le patrimoine public et les entreprises tertiaires, les démarches engagées pourront être de :

- Estimer le potentiel en énergie solaire au travers d'un cadastre solaire avec les points suivants :
 - o Toiture particulier
 - o Toiture collectivité
 - o Toiture tertiaire
 - o Sol
- Proposer les différents montages juridiques possible, Société de projet, AMI, Groupement d'achat (habitant ou collectivité), ...) pour :
 - o Revente (totale et partielle)
 - o Autoconsommation collective
 - o Autoconsommation individuelle
 - o Location de toiture
 - o Projet participatif (portage public ou privé)
- Présenter à la collectivité une solution la plus adaptée en fonction de la cible pour le déploiement de l'énergie solaire pour son territoire
 - o Patrimoine public
 - o Particulier
 - o Tertiaire

Annexe 4 : Modèle fiche projet

- Réalisation de différentes fiches projets types pour chaque énergie renouvelable (par tranche de 5 GWh et 10 GWh)
- Le nombre de fiche sera variable en fonction du potentiel du territoire
- Information sur les fiches avec un équivalent habitants (5 GWh consommation annuelle toutes énergies de 175 habitants)

Type ENR (méthanisation, éolien, solaire photovoltaïque, ...)	Surface nécessaire	Coût moyen du projet	Lieu d'implantation possible (forêt, bâtiment, surface agricole, ...)
5 GWh	Nombre d'agriculteurs par projet (méthanisation)		

Type ENR (méthanisation, éolien, solaire photovoltaïque, ...)	Surface nécessaire	Coût moyen du projet	Lieu d'implantation possible (forêt, bâtiment, surface agricole, ...)
10 GWh	Nombre d'agriculteurs par projet (méthanisation)		

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 mars 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/35 - OBJET : RÉSERVE NATURELLE COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND – DEMANDE DE
SUBVENTION RESERVE NATURELLE POUR 2022**

Vu le Décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland (Côte-d'Or) ;

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland entre l'Etat, La Communauté de communes et l'Office National des Forêts ;

Vu Le plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 ;

Vu la délibération B/20/30 sur la demande de subvention réserve naturelle pour 2021 initialement délibérée en novembre 2020.

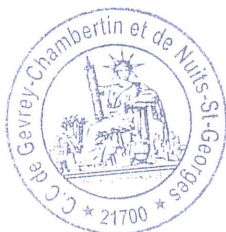
L'année 2022 constituera une année de travail intense en raison de la nécessité de mettre en œuvre les inflexions impulsées par le nouveau plan de gestion (adaptation au changement climatique, révisions des suivis de la biodiversité et meilleure information, accueil et sensibilisation des publics ainsi que relance de l'éducation à l'environnement, restauration des pelouses et meilleure entretien des milieux ouvert).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel 2022 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions pour la mise œuvre du plan de gestion pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 021-200070894-20220322-B_22_35-DE



ANNEXE : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Dépenses	€ (TTC)
Frais de mission et frais généraux (60, 61, 62)	10 000
Prestation extérieures (611)	14 263
Petits équipements	1 500
Salaires (63, 64)	80 629,27
TOTAL	106 392,27

Recettes	€ (TTC)
Etat – DREAL	106 392,27
TOTAL	106 392,27

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
16 mars 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, François MARQUET.

EXCUSÉS : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/36 – OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN

Il est rappelé que le Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin est composé de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Afin d'alléger la structure administrative et financière du syndicat mixte et d'éviter la création de services propres au syndicat, celui-ci est administré conjointement par des agents des deux EPCI membres. Ainsi, le coût des services ou agents mis à disposition du syndicat est remboursé annuellement aux EPCI, ceux-ci contribuant par ailleurs aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat selon une clef de répartition basée sur leurs populations respectives.

Une convention de mise à disposition de services existante entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte a été modifiée et renouvelée par délibération du bureau communautaire du 29 janvier 2019.

Afin de tenir compte des modifications intervenues depuis dans la répartition des tâches effectuées pour le compte du syndicat, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPORTE** les modifications suivantes à la convention :

ARTICLE 2 - SERVICES MIS A DISPOSITION

Modification du tableau de la façon suivante :

- Suppression de 1 adjoint administratif qualifié effectuant le secrétariat général du Syndicat pour 8% de son activité
- Ajout de « Secrétariat général du syndicat » dans les fonctions exercées au titre de la mise à disposition de 1 chargé de mission

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Regroupement des deuxième et troisième paragraphes en un seul :

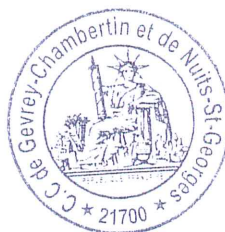
Le Syndicat Mixte s'engage à rembourser à la Communauté de communes les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du personnel visé à l'article 2 de la présente convention incluant les charges de personnel (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) à l'exclusion de toute autre charge de fonctionnement courant.

Ces modifications interviennent à compter au 1^{er} janvier 2022. Les autres dispositions de la convention sont sans changement.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 021-200070894-20220322-B_22_36-DE

SLO



**RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARTIE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT- GEORGES
AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES
ET GEVREY-CHAMBERTIN**

Entre

Le Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin représenté par Monsieur Pierre BOLZE, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2022, ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022, ci-après dénommée « la Communauté de communes »

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

L'article L. 5721-9 du CGCT (loi du 13 août 2004) prévoit : « ...les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ». La loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Ainsi, afin de préserver les finances publiques, il a été décidé d'éviter de doubler des services sur le territoire du Schéma de COhérence Territoriale quand les services de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud disposent des moyens nécessaires aux besoins du Syndicat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Communauté de communes au profit du Syndicat Mixte dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) » transféré audit Syndicat Mixte.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer :

- le fonctionnement administratif du Syndicat Mixte ainsi que son animation,
- le suivi et la mise en œuvre des procédures réglementaires liées à la compétence SCOT,
- le pilotage des études relatives à l'élaboration du SCOT,
- le secrétariat général et les tâches administratives courantes liées à la vie du syndicat,
- la comptabilité et le budget du syndicat.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes met à disposition du Syndicat Mixte une partie de son service « administration générale » composée de la façon suivante :

Grade	fonction dans le cadre de la mise à disposition	% d'activité d'un temps complet affecté au syndicat
1 Attaché Principal	Animation et suivi du SCOT	20%
1 Adjoint Administratif	Comptabilité du syndicat	4%

Grade	fonction dans le cadre de la mise à disposition	% d'activité d'un temps complet affecté au syndicat
1 Chargé de mission	Secrétariat général du syndicat, animation et administration générale du Syndicat, préparation des décisions des élus, conduite des études relatives à la révision du schéma	100%

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE MIS À DISPOSITION

Les agents de la Communauté de communes mis à disposition du Syndicat Mixte demeurent statutairement employés par la Communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du Syndicat Mixte, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte peut adresser directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches.

Les modalités et l'organisation du temps d'intervention des agents mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées.

La Communauté de communes s'engage à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement par le Syndicat Mixte à la Communauté de communes des frais de fonctionnement sont fixées de la manière suivante :

Le Syndicat Mixte s'engage à rembourser à la Communauté de communes les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du personnel visé à l'article 2 de la présente convention incluant les charges de personnel (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) à l'exclusion de toute autre charge de fonctionnement courant.

Les charges visées ci-dessus sont constatées à la fin de chaque exercice comptable et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

Le présent renouvellement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes dues par le syndicat mixte sont calculées au prorata temporis.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, le Syndicat Mixte pourra faire l'usage qu'il souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Beaune, le

Pour le Syndicat Mixte du SCOT des
Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-
Georges et Gevrey-Chambertin

Le Président,

Pierre BOLZE.

Pour la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-
Saint-Georges,

Le Président,

Pascal GRAPPIN.